

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-578/SG/CG prescrivant la démolition d'un immeuble présentant un danger pour la sécurité publique .

n° 73-578/SG/CG

Ministère
MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
4 avril 1973

Numéro JO
n° 8 du 25/04/1973

Date du numéro
25 avril 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— [article ie de l'arrêté n° 72-1543/SG/CG est modifié et complété ainsi qu'il suit : Après le premier paragraphe, lire : «Lorsque le logement ne comporte pas plus de trois points lumineux, la retenue mensuelle forfaitaire est ramenée à 500 F (cinq cents). Lorsque l'occupant d'un logement utilise d'autres appareils que réfrigérateur, ventilateur et fer à repasser, il est tenu de faire installer à ses frais un compteur individuel. » Le reste sans changement.

Art. 2

— Le présent arrêté prendra effet du 1er juillet 1972.